Annexe 2.1

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS



Siège :

3 Impasse de Charlemagne

66700 ARGELES-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DL2025-0180

Séance du Conseil:

15 SEPTEMBRE 2025

MISE À JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS À COMPTER DU 01 JANVIER 2026 : SUPPRESSION DE MISSIONS DEVENUES SANS OBJET ET ACTIONS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 septembre 2025, à la Salle du Préau – Place de la Mairie à Saint-André (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Bruno GALAN donne procuration à Françoise DARCHE, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés:

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45 Nombre de membres présents : 30 Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations: 9

Secrétaire de Séance :

Marie-Thérèse IMBARD

Accusé de réception en préfecture 066-200043602-20250915-DL2025-0180-DE Date de télétransmission : 17/09/2025 Date de réception préfecture : 17/09/2025 Les Statuts de la Communauté de communes nécessitent d'être mis à jour afin de supprimer certaines missions désormais devenues sans objet.

La construction et la gestion de l'immeuble mis à disposition du CAT (devenu l'ESAT) de Sorède, étant achevée et ayant été cédée, il convient désormais de supprimer cet objet.

D'autre part, une démarche de Pays d'Art et d'Histoire avait été envisagée en début de mandat, or, aucune action n'a été entreprise et d'autres sujets ont été privilégiés. Dès lors, il est proposé de supprimer cette mission des statuts.

A ce sujet, les discussions menées dans le cadre des bureaux communautaires et conférences des Maires ont conclu à la nécessité de mener une réflexion sur l'offre de santé l'échelle communautaire. Aussi, il est proposé que la Communauté de communes puisse engager des actions dans le domaine de la santé afin :

- D'élaborer, mettre en œuvre et suivre un contrat local de santé (CLS);
- D'accompagner l'élaboration d'un projet de santé territorial par les professionnels de santé.

Il est également proposé de rattacher à ces actions, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion du centre de santé communautaire de Cerbère.

Enfin, cette actualisation permettra d'annexer le recueil de l'intérêt communautaire en vigueur, tel qu'il ressort de la délibération DL2025-0132b en date du 10 juin 2025.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le projet de modification des statuts, tel qu'annexé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte les nouveaux statuts de l'EPCI annexés à la présente délibération, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,

Autorise le Président à les signer,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis aux quinze communes membres de l'EPCI.

Résultat du vote :

Pour: 36 Contre: 0 Abstention: 3

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/09/2025 Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.